

CONVENTION D'INTERVENTION DES BENEVOLES SERVICE ANIMATION ET AUMONERIE

Article 1 : Cadre du bénévolat

Le bénévolat à la Résidence..... s'exerce dans le cadre du projet de vie remis à jour chaque année avec les résidents, les familles, les bénévoles et les salariés.

La présente charte du bénévole a pour objet de définir les relations de bénévolat entre M..... et la Résidence..... Située à (adresse)

Article 2 : Rôle du bénévole

Le bénévolat est l'un des moyens mis en place pour lutter contre l'isolement et le repli sur soi de la personne âgée. Il permet de multiplier et de diversifier les activités proposées aux résidents. L'intervention de bénévoles a également pour objectif de favoriser l'ouverture de notre établissement sur l'extérieur. Le bénévolat permet ainsi d'associer plus étroitement les membres des familles, et les bonnes volontés locales à la vie de notre EHPAD.

Article 3 : Principes

- **Respect** : les bénévoles s'engagent à respecter la personnalité, l'intimité, la liberté des résidents.
- **Discrétion** : de même que les salariés sont soumis au secret professionnel, les bénévoles doivent observer des règles de discrétion qui imposent de ne rien divulguer de ce que l'on a entendu, vu ou déduit de la vie de la personne âgée ou de sa famille.
- **Neutralité** : le bénévolat exclut tout esprit de propagande militante, politique ou religieuse.
- **Désintéressement** : le bénévolat est une activité volontaire dont le bénévole ne peut attendre aucune contrepartie financière ou autre (en particulier cette activité ne privilégie en aucun cas l'intéressé quant à une embauche salariée).
- **Comportement** : les bénévoles s'engagent à avoir un comportement correct et une attitude adaptée auprès des résidents et des professionnels. Tout comportement inadapté (alcoolisation, familiarité...) entraînera une exclusion de l'équipe des bénévoles.

Article 4 : Champ d'action

L'intervention des bénévoles de l'animation s'exerce dans le cadre du projet d'animation prévu et programmé par l'animatrice. Pour les bénévoles de l'aumônerie, le référent du projet est l'aumônier. Leurs interventions respectives s'exercent sous l'autorité des Cadres de santé.

De façon générale, les bénévoles peuvent exercer leur activité seuls, mais toujours sous le contrôle de l'animatrice ou de l'aumônier qui définissent les diverses modalités d'intervention : type d'activité, jour et horaire d'intervention, lieu d'exercice de l'intervention.

Article 5 : Qualité du bénévole

Le bénévole doit se rendre utile, et surtout utile au résident, sans chercher à se substituer au soignant. Le bénévole doit respecter les compétences du personnel et les consignes du service. Les activités bénévoles ne peuvent participer à aucune tâche qui relève des attributions des professionnels qui gravitent autour de la personne âgée (agent des services, personnel soignant, personnel administratif, intervenants extérieurs, etc.). Le bénévole ne peut se substituer aux professionnels pour les manipulations habituelles : toilette, change de vêtements, accompagnement aux toilettes, transferts (du lit au fauteuil par exemple).

Toutefois, il est souhaitable que les bénévoles puissent communiquer librement avec tous les membres du personnel, afin d'éviter tout heurt ou incompréhension réciproque.

Afin d'identifier chaque bénévole, le port d'un badge d'identification est obligatoire.

☞ **Article 6 : Modalités**

- **Régularité** : les bénévoles prennent l'engagement, autant que faire se peut, d'exercer leur activité de façon régulière, dans le cadre défini par l'établissement, et sous le contrôle des personnes qualifiées. Des actions non coordonnées ne permettraient pas de mener à bien le projet d'animation. Les absences des bénévoles doivent, autant que possible être planifiées afin de permettre la continuité des activités. Le temps d'absence estival doit faire l'objet d'une planification de la même façon.
- **Responsabilité** : chaque bénévole est responsable de son intervention. Si la présence d'un résident, par son comportement, perturbe le bon déroulement de l'activité, le bénévole doit en référer à l'animatrice, à l'aumônier, au soignant présent, qui jugeront si la personne doit être exclue ou non de l'activité. En aucun cas, les bénévoles ne peuvent sélectionner les participants aux activités.
- **Participation** : Le bénévole s'engage à l'évolution de sa pratique et de son accompagnement auprès du résident par le biais de participations aux temps d'information et réunions proposées.
- **Engagement de la Résidence** : l'établissement s'engage à mettre à la disposition des bénévoles les moyens nécessaires à leur action (local, matériels).

☞ **Article 7 : Devoir de réserve**

Dans la mesure où les bénévoles peuvent circuler librement dans l'établissement au cours de leurs activités, ils sont soumis, comme le personnel, au secret professionnel et au devoir de réserve, tant par respect envers les résidents, qu'envers leur famille. Ils s'engagent à respecter la charte des droits et libertés de la personne accueillie. Ainsi, les bénévoles doivent s'engager à garder pour eux les confidences reçues et ne pas divulguer à l'extérieur les noms des résidents ni les pathologies dont ils auraient connaissance. Par ailleurs, les bénévoles ne peuvent en aucun cas avoir accès au dossier médical des résidents. Ils ne doivent introduire aucun aliment, boisson, ou médicament sans l'autorisation de l'équipe soignante qui devra en outre être informée de tout acte ou décisions inhabituels.

☞ **Article 8 : Rupture de la convention**

Cette intervention s'exerce sous la responsabilité du Directeur.

Chaque bénévole a une période d'essai de trois mois. Au cours de cette période, les modalités de participation seront évaluées.

En cas de litige (maltraitance, attitudes inadaptées,...), la participation du bénévole peut être interrompue à tout moment par le responsable de l'Etablissement.

☞ **Article 9 : Responsabilité civile**

Chaque bénévole doit être assuré au titre de la responsabilité civile. L'Etablissement s'engage à couvrir le bénévole en cas d'accident lors du transport de résidents en véhicule à la condition de respecter les règles de sécurité routière.

Fait à....., Le.....

Signature
Et cachet de l'établissement

Signature du bénévole
précédée de la mention
« lu et approuvé »

La directrice

M.....